

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2017

Absente : Madame BASTIT

Madame GOMES PEIXOTO est désignée secrétaire de séance

1. Approbation du compte rendu de la séance du 10 mars 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 10 mars 2017.

Voté à l'unanimité

2. Demande d'adhésion Association Pole Pyrénées Métiers de la Montagne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion de Pôle Pyrénées Montagne pour un montant de 12€ par an.

Cette association crée en 2013, a pour objectif de se professionnaliser et s'attache à mener des actions et à développer des projets autour de l'emploi en Haut-Béarn.

Monsieur BOUSQUET souligne que cela concerne les emplois saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADHERE à l'Association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne pour un montant de 12€ par an.

3. Demande de renouvellement d'adhésion CAUE 64

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de renouvellement d'adhésion au CAUE 64 pour un montant de 190€ par an.

Le CAUE 64 est un outil au service des élus et professionnels. Son équipe pluridisciplinaire réalise des activités de conseil, d'expertise, de concertation, de formation, d'accompagnement de projet, d'appropriation des nouveaux enjeux et démarches innovantes pour aller vers plus de qualité environnementale, paysagère, urbaine et architecturale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de renouveler son adhésion au CAUE 64.

4. Régularisation Chemin de Moutes

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal suite à l'enquête publique de novembre 2010, avait décidé l'incorporation, le classement en voie communale du chemin privé dit Chemin de Moutes et l'acquisition du terrain d'assiette du chemin composé des parcelles B 895, B 896 et B 1169, appartenant à Monsieur PUJALET pour l'euro symbolique.

Le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable mais avait ajouté l'obligation pour le lotisseur d'achever les travaux de desserte et le revêtement bitumeux sur le chemin.

Monsieur le Maire propose de renoncer à la prescription relative au revêtement bitumeux sur le chemin, en effet Monsieur PUJALET a proposé à la commune en échange un droit de passage sur les parcelles B 901 et B1071.

Monsieur CAZANAVE demande s'il faut l'inclure dans les travaux de voirie 2017.

Monsieur le Maire précise que cela régularise les parcelles B895, 896 et B1169 et que le droit de passage sur les parcelles B 901 et B1071 permettra de conserver le passage jusqu'au lavoir.

Madame MIRANDON demande s'il serait possible de limiter la vitesse car les véhicules ne respectent pas la limitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité :

- De renoncer à l'obligation pour le lotisseur de faire les travaux de revêtement bitumeux sur le chemin en échange d'un droit de passage sur les parcelles B 901 et B1071.
- L'incorporation et le classement en voie communale du chemin privé dit Chemin de Moutes.
- L'acquisition du terrain d'assiette du chemin composé des parcelles B 895, 896 et B1169 appartenant à Monsieur PUJALET Patrick pour l'euro symbolique ; (plan en annexe)

- PRECISE que cette voie sera dénommée Chemin de Moutes,

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte administratif correspondant

Monsieur CAZANAVE fait part de son inquiétude par rapport à la faisabilité des travaux conditionnée à la réponse des propriétaires.

5. Avenant N°1 Maîtrise d'œuvre école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant N°1 du maître d'œuvre la SCP BIDEgain et De VERBIZIER Architectes DPLG concernant les frais de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la restructuration de l'école communale suite aux modifications demandées par le Conseil Municipal.

Le montant total de la prestation en moins-value s'élève à la somme de 12 470.40 € HT soit 14 964.48 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à la l'unanimité l'avenant N°1 relatif à la maîtrise d'œuvre de l'extension et restructuration de l'école communale proposé en moins-value pour un montant de 12 470.40 € HT soit 14 964.48 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente

6. Demande de subvention école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de subvention faite en 2013 au Conseil Départemental pour les travaux de restructuration de l'école dans le cadre du contrat de territoire.

Le Conseil municipal a été informé des nouvelles modalités de solidarités territoriales du Conseil Départemental le 11 mars 2017.

La précédente demande de subvention sur ce projet ne reflète pas le réel coût et celle-ci est caduque.

Monsieur BARRAQUE souhaite un planning et une vigilance accrue sur la gestion de ce dossier.

Monsieur BOUSQUET précise que le montant des travaux n'est pas encore connu étant donné que l'appel d'offre est en cours.

Monsieur BARRAQUE ajoute qu'il va falloir être précis, car si les travaux de l'école se chevauchent avec ceux des logements Pignard, la gestion financière sera complexe.

Monsieur le Maire répond que l'école sera achevée avant la fin de l'année.

Monsieur BARRAQUE demande si les subventions sont figées ou si elles peuvent évoluer selon le montant des travaux.

Monsieur le Maire et Monsieur BOUSQUET rappellent que seules la DETR et la réserve parlementaire sont arrêtées.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente le projet d'investissement et le plan de financement actualisé :

Projet d'investissement :

Natures des dépenses	Montant HT en €
Restructuration et extension de l'école :	740 000.00€
Maîtrise d'œuvre	68 754.60 €
Frais d'études : (mission SPS et contrôle technique)	7 750.00 €
Total des dépenses	816 504.60 €

Plan de financement :

Subventions sollicitées	Montant en €	%
DETR : (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Priorité 1 : Bâtiments scolaires et périscolaires (construction, aménagement, accessibilité)	206 337.95€	25.27 %
Conseil Départemental (30% plafond de 400 000€)	120 000€	14.70 %
Fonds de soutien à l'investissement local	137 688€	16.86%
Fonds de concours Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau	25 000.00€	3.06 %
Réserve parlementaire	10 000€	1.22%
Autofinancement	317 478.65€	38.89%
Total :	816 504.60€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel actualisés des travaux d'extension et de restructuration de l'école.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter le maximum de subventions possible pour les travaux de restructuration du bâtiment scolaire auprès de l'Etat avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le Fonds de soutien à l'investissement public local, le Conseil Départemental, le Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la réserve parlementaire.

7. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 janvier 2015 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la commune de Rébénacq.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité. Il revient notamment à l'organe délibérant de se prononcer sur :

- Les personnels bénéficiaires,
- La nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- Le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- Les critères de modulation du régime indemnitaire,
- La périodicité de versement.

1. Le projet de la collectivité

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et facultativement d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a décidé de refondre le régime indemnitaire des agents et d'instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- *Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, notamment les responsabilités de chacun*
- *Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,*

- Donner une lisibilité et davantage de transparence,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité et fidéliser les agents.

1 - BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM

Les primes et indemnités pourront être versées :

- Aux fonctionnaires *stagiaires et titulaires*
- Aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage, conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés du groupe 1 au groupe 2.

Compte tenu des effectifs employés par la commune de Rébénacq, les montants retenus pour chaque groupe de fonction, pour un agent à temps complet, seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans les tableaux ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	3 200€
Groupe 2	Agent en charge de l'agence postale, Adjoint au secrétaire de Mairie	1 600€

- Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	3 000€
Groupe 2	Agent en charge de l'agence postale, Adjoint au secrétaire de Mairie	1 500€

FILIERE SOCIALE

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	Montant maximum annuel
Groupe 1	ATSEM	1 200€
Groupe 2	ATSEM adjointe	600€

Il est précisé que les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels transposant le RIFSEEP n'ont pas encore été publiés, les primes actuellement versées sont maintenus jusqu'à la parution des textes. Dès la publication de ces textes, le RIFSEEP leur sera appliqué.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent

3 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé de ne pas mettre en place le CIA car les traitements et salaires représentent déjà une part substantielle des dépenses de fonctionnement.

4- LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

LA PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fonctionnelle "IFSE" de la prime sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le versement de l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- De congés annuels,
- De congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- D'autorisations spéciales d'absence,
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- De temps partiel thérapeutique,
- De congé de maladie ordinaire,
- De congé de longue maladie,
- De congé de grave maladie,
- De congé de longue durée.

Le versement des primes serait suspendu pendant les périodes :

- Congés de formation professionnelle,
- En cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles de la part de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité annuelle.

Monsieur le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, heures supplémentaires)

en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail ...)

- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir perçues mensuellement et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis le Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 13 février 2017 et après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidée par la présente délibération, savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

ADOPTE à l'unanimité les propositions Monsieur le Maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation mentionnés dans la présente délibération,

PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2017
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

8. Création poste Rédacteur principal de 2eme classe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à *temps complet* de Rédacteur principal de 2eme classe pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

La création de l'emploi prendrait effet au *1^{er} juillet 2017*

Monsieur le Maire précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cas où l'emploi serait pourvu par un contractuel, il pourrait être doté de la rémunération afférente à l'indice brut 377 de la fonction publique correspondant aux fonctions assurées par les fonctionnaires au même grade. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération en date du 14 avril 2017.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité la création d'un emploi permanent à *temps complet* de Rédacteur principal de 2eme classe pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

FIXE à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail,

ADOPTE la modification du tableau des effectifs figurant en annexe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

9. Affectation du résultat 2016 Atelier Relais

AFFECTATION Des Résultats 2016	
Déficit de fonctionnement 2016	0.00
Excédent de fonctionnement reporté de	2 460.89
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	2 460.89
Un excédent d'investissement de	1.00
- RAR reportés : dépenses	0
- RAR reportés : recettes	0
Total RAR	0
Soit un excédent de financement de	1.00
Résultat d'exploitation au 31/12/2016 :	
Excédent	2 460.89
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 460.89
Résultat d'investissement reporté (001)	
Excédent	1.00

Voté à l'unanimité

10. Budget Primitif 2017 Atelier Relais

Monsieur le Maire présente le budget 2017 de l'Atelier Relais :

	Dépenses :	Recettes :
Investissement :	0.00€	1.00€
Fonctionnement :	2 460.00€	2 460.00€

Voté à l'unanimité

11. Affectation du résultat 2016 Assainissement

AFFECTATION Des Résultats 2016	
Excédent de fonctionnement 2016	12 060.43
Excédent de fonctionnement reporté de	51 766.25
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	63 826.68
Un déficit d'investissement de	514.53
- RAR reportés : dépenses	10 7512.00
- RAR reportés : recettes	67 666.00
Total RAR (déficit)	39 846.00
Soit un besoin de financement de	40 360.53
Résultat d'exploitation au 31/12/2015 :	
Excédent	63 826.68
Affectation complémentaire en réserve (1068)	40 360.53
Résultat reporté en fonctionnement (002)	23 466.15
Résultat d'investissement reporté (001) Déficit	514.53

Voté à l'unanimité

12. Mise à disposition du personnel de la Commune au service

Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service Assainissement utilise l'agent d'entretien de la Commune pour l'entretien de la station d'épuration.

Il précise que ces frais de personnel sont estimés à 2085 euros cette année. Cette estimation est révisable chaque année.

	Coût horaire (salaire et charges patronales)	Nombre d'heures hebdomadaires	Nombre d'heures trimestriel	Coût total
Agent technique	15,42	4h * 48 = 192 heures	3.5h* 4 =14 heures	206h *15,42 = 3176,52
Sous Total				3176,52

	Coût horaire (salaire et charges patronales)	Activités	Nombre d'heures	Coût total
Agent administratif	17,65	Budget	4	22h * 17,65= 388,30
		Comptabilité	3	
		Délibérations	2	
		Prime épuratoire	4	
		RPQS	4	
		DT/DICT	3	
		Divers	2	
		Sous Total		

Total :	3564,82
----------------	----------------

Monsieur le Maire propose que le service Assainissement prenne en charge ces frais de personnel.

13. Assainissement : Fixation du prix de la redevance au 1^{er} mai 2017

Madame LALANNE-COURREGES rejoint la séance.

Monsieur le Maire rappelle que pour assurer l'équilibre financier du service entretien de notre réseau d'assainissement et de la station d'épuration, nous avons la possibilité de modifier le tarif de la redevance assainissement.

Les termes sont depuis la délibération du 08 avril 2016 :

- ✓ Terme fixe : 40€
- ✓ Terme variable : 1.10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas modifier les tarifs de la redevance assainissement à compter du 1^{er} mai 2017 les termes restent :

- ✓ Terme fixe : 40€
- ✓ Terme variable : 1.10€

14. Budget Primitif 2017 Assainissement

Monsieur le Maire présente le budget 2016 de l'Assainissement :

Monsieur BOUSQUET précise qu'à priori 32 regards son sous-chaussée c'est pourquoi il faudrait prévoir au budget une intervention.

Monsieur CAZANAVE s'interroge par rapport au personnel et au futur transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Monsieur BARRAQUE demande si le transfert de charges implique un transfert de coût qui serait déduit de la compensation annuelle versée par la CCVO.

Monsieur BOUSQUET répond que le budget de l'assainissement est autonome donc normalement aucune charge supplémentaire n'est à prévoir.

	Dépenses :	Recettes :
Investissement :	139 753.00€	139 753.00€
Fonctionnement :	69 438.00€	69 438.00€

Voté à l'unanimité

15. Affectation du résultat 2016 Commune

AFFECTATION des résultats 2016	
Excédent de fonctionnement 2016	163 722.47
Excédent de fonctionnement reporté de	145 314.86
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	30 9037.33
Un déficit d'investissement de	20 985.66
Un déficit des restes à réaliser de	303 809.00
Soit un besoin de financement de	282 823.34
Résultat d'exploitation au 31/12/2016 :	
Excédent	309 037.33
Affectation complémentaire en réserve (1068)	282 823.34
Résultat reporté en fonctionnement (002)	26 213.99
Résultat d'investissement reporté (001)	
Excédent	20 985.66

Voté à l'unanimité

16. Demande de subvention du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'approbation de son budget 2017, le CCAS a fait une demande de subvention d'un montant de 2 340€ à la commune par la délibération N°2 en date du 14 mars 2017.

Voté à l'unanimité

17. Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2017

Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués l'année dernière, et présente le produit attendu cette année.

Monsieur BLANCHARD demande si la valeur locative a augmenté. Monsieur le Maire lui répond qu'elle évolue tous les ans.

Madame GOMES-PEIXOTO explique que comme la commune va réaliser des investissements conséquents, il n'est pas incohérent de réfléchir à une augmentation des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à l'unanimité** d'augmenter de 2% les taux des trois taxes locales cette année :

Taxes	Taux votés en 2016	Taux votés en 2017	Bases 2017	Produits 2017
T.H	17.53%	17.88%	640 200	114 472 €
F.B	7.25%	7.40%	521 600	38 572 €
F.N.B	38.34%	39.11%	19 800	7 743 €
Total				160 787 €

18. Budget Primitif 2016 Commune

DEPENSES			RECETTES		
Poste	Prévisions	% du total	Poste	Prévisions	% du total
Dépenses courantes (carburant, fournitures, bâtiment, cérémonies, transport scolaire...)	153 288€	24.17 %	Carrière, cantine, garderie et autres	132 084€	20.83 %
Charges de personnel	235 780€	37.18 %	Impôts	288 708€	45.53 %
Atténuation de produits	12 000€	1.89%	Dotations, subventions et participations	119 905€	18.91 %
Participation syndicats, subventions et autres	51 696€	8.15 %	Autres produits (Locations...)	40 703€	6.42 %
Intérêts d'emprunts	7 529€	1.19 %	Produits financiers	12 €	0.002 %
Charges exceptionnelles	3 985€	0.63 %	Atténuation de charges	26 480€	4.18 %

Dépenses imprévues	14 155€	2.23 %	Résultat reporté	26 213€	4.13 %
Opérations comptables (dont virement à la section d'investissement)	155 672€	24.55 %			
Total dépenses	634 105€	100%	Total recettes	634 105€	100%

Subventions allouées aux associations :

Le Conseil Municipal a statué sur les 15 demandes de subventions, quelques précisions sont apportées :

- Classe découverte : 850€ (50€x17 enfants)
- Comité des fêtes : 2000€
- Foyer rural : 1500 € car les membres participent activement à la vie de la commune.
- FC Rébénacq : 1000 € au lieu des 1200 € demandés au vu des comptes présentés
- Société de Chasse : 300 € au lieu des 350 € demandés au vu des comptes présentés.
- Club Alpin d'Ossau : 100€
- Pastorala Aussalesa : 500€ car ils organisent cette année un événement rare dans la Vallée d'Ossau.
- Retro TT 64 : 0€ car pas d'intérêt public local dans la présentation.
- Foyer Socioéducatif du Collège d'Arudy : 100€
- Ski Club Artouste : 600€
- Union des Producteurs Fermiers des Pyrénées-Atlantiques : 50€

Section investissement :

Les principaux postes de travaux prévus sont les suivants :

Différentes opérations sont prévues :

- Travaux de voirie, éclairage public,
- Acquisition de matériels une perche pour élaguer et un échafaudage pour les services techniques, du mobilier pour l'école, des onduleurs pour la mairie et une nouvelle armoire frigorifique pour la cantine.
- Du mobilier urbain (jardinières) pour la commune
- Dans la continuité de l'année dernière les travaux à l'école, la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Le budget de la section investissement s'équilibre à 1 149 569 €.

Voté à l'unanimité

19. Informations et questions diverses

- **Bastides enchantées**

La date est fixée au samedi 5 août 2017 à 21heures. Une réunion est organisée mercredi, Monsieur BARRAQUE y participant demande des précisions.

- **Rallye pédestre en collaboration avec les gîtes de France**

Une proposition à étudier est faite pour un rallye à Rébénacq entre septembre et octobre. Monsieur BARRAQUE précise que le 25 juin, c'est Labastide Clairence qui accueille cette manifestation et propose qu'un retour soit effectué suite à cette édition afin d'organiser une réunion.

- **Jeux Inter Bastides**

Monsieur VALOIS explique le projet et la nécessité d'y impliquer des associations sportives car l'organisation d'une telle manifestation est importante.

- Liste de diffusion Bastides :
Monsieur VALOIS propose au Conseil Municipal de recevoir par mél les publications relatives aux Bastides.
- Tableau des élections

Prochaine séance le vendredi 19 mai.

Séance levée à 0h00